

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°12 DU 9 mars 2023

(Réunion télématique)

SAISON 2022/2023

Présents :

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CFS

Bertrand LEYS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN,
Yves MOLINARIO, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusés :

M. Cédric AMBS membre de la commission

Boris DEJEAN (attaché de la CFS)

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Johan SOUMY (attaché à la CFA)

REPORT DE DROIT EN COUPE DE FRANCE M18 ET M15

La Commission Fédérale Sportive constate que les tours 8 des coupes de France M18 et M15 peuvent être impactés par des demandes de reports de droit suite à la sélection de jeunes en équipe de France.

La Commission Fédérale Sportive fixe les dates de report de droit :

- **Au samedi 29 avril 2023 à 14h30 pour les M18.** Les clubs pourront d'un commun accord implanter le tournoi au **dimanche 30 avril 2023**. Dans le cas contraire le tournoi devra avoir lieu à la date fixée par la CFS.
- **Au dimanche 7 mai 2023 à 11h pour les M15.** Les clubs pourront d'un commun accord implanter le tournoi au samedi 6 mai ou au **lundi 8 mai 2023**. Dans le cas contraire le tournoi devra avoir lieu à la date fixée par la CFS.

Les clubs souhaitant bénéficier d'un report de droit devront en faire la demande à la CFS via l'adresse bdejean.ccs@ffvb.org et justifier de la sélection de leur joueur(euses) avant **le mercredi 5 avril 2023 – 17h**. Passé ce délai la CFS n'acceptera plus les demandes de report de droit.

PRECISION REGLEMENTAIRE

La commission fédérale sportive souhaite apporter une précision sur un l'article 9.1 du RPE Elite féminin.

Extrait du RPE :

.../...

Dans le cas où des équipes **renonceraient à leur droit sportif** d'évoluer en Élite la saison suivante, la CFS pourra faire appel à des équipes complémentaires selon l'ordre suivant :

- Les quatre 3èmes du championnat national 2 qui seront classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Le 8ème des Play-Down.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

.../...

La Commission Fédérale Sportive précise que dans le cas où un club fait l'objet d'un refus administratif d'accession dans la division supérieure, la place d'accession sera attribuée à l'équipe classée 3ème de sa poule. En cas de refus d'accession de l'équipe classée 3ème, la CFS appliquera l'article 9.1.

DOSSIER n°20 : VB TORCY MARNE LA VALLEE 0776894

Constatant que :

- Lors de la rencontre 2MD078 du 11 février 2023, le club du VB TORCY MARNE LA VALLEE a inscrit sur la feuille de match un match M. DURRANT REGIS licence 1421538.
- M. DURRANT REGIS licence 1421538 possède une licence compétition extension « volley-ball » en création avec une DHO au 8 février 2023.
- Le club du VB TORCY MARNE LA VALLEE avait au minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés et inscrit sur la feuille de match pour participer à la rencontre.

Considérant que :

- La première journée des matches retour est fixée au 24 Janvier 2023 en Nationale 3 pour la saison 2022/2203.
- Le club du VB TORCY MARNE LA VALLEE est en infraction avec l'article 3 du RPE de la division nationale 2 masculine – « *Date limite de qualification pour participer à l'épreuve est avant la 1^{ère} journée des match retour* ».

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide :

- **Que conformément à l'article 28 du RGES, le club du « VB TORCY MARNE LA VALLEE 0776894 » perd la rencontre 2MD078 par pénalité.**
- **Que conformément à l'article 27 du RGES, le club du « VB TORCY MARNE LA VALLEE 0776894 » perd la rencontre 2MD078 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général.**
- **Que conformément au règlement MLDA, le club du « VB TORCY MARNE LA VALLEE 0776894 » devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 619 euros.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

DOSSIER n°21 : ASS SPORTIVE DE MONACO 0062701

Constatant que :

- Lors de la rencontre 2FA054 du 12 février 2023, le club de l'ASS SPORTIVE DE MONACO n'avait pas six JIFF inscrites sur la feuille de match.
- Les cinq JIFF inscrites sur la feuille de match sont :
 - o Mme ROMERO SALDARRIAGA ANNA licence 2093589
 - o Mme DELLA MARTINA JULIE licence 1845663
 - o Mme OUJANI CYRINE licence 1893624
 - o Mme HIEULLE OTTAVIA licence 1990488
 - o Mme GIORDANO MATHILDE licence 1077178

Considérant que :

- Le club de l'ASS SPORTIVE DE MONACO est en infraction avec l'article 4 du RPE de la division nationale 2 féminine « *Nombre minimum de joueuses issues de la formation française est de 6* ».

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide :

- **Que conformément au règlement MLDA, le club du « ASS SPORTIVE DE MONACO 0062701 » devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 516 euros.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

DOSSIER n°22 : UNION VOLLEY-BALL TOURAINE 0370006

Constatant que :

- Lors de la rencontre 3FC078 du 12 février 2023, le club de l'UNION VOLLEY-BALL TOURAINE a inscrit sur la feuille de match un match Mme LONGOMBA MADVI licence 2264106.
- Mme LONGOMBA MADVI licence 2264106 est de catégorie M15 et possède une licence compétition extension « volley-ball » avec un tripe surclassement régionale.
- Le club de l'UNION VOLLEY-BALL TOURAINE avait au minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés et inscrites sur la feuille de match pour participer à la rencontre.

Considérant que :

- Le club de l'UNION VOLLEY-BALL TOURAINE est en infraction avec l'article 3 du RPE de la division nationale 3 féminine « Type de licence autorisée : Licence Compétition extension volley-ball – M15 avec un triple surclassement national »

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide :

- **Que conformément à l'article 28 du RGES, le club du « UNION VOLLEY-BALL TOURAINE 0370006 » perd la rencontre 3FC078 par pénalité.**
- **Que conformément à l'article 27 du RGES, le club du « UNION VOLLEY-BALL TOURAINE 0370006 » perd la rencontre 3FC078 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général.**
- **Que conformément au règlement MLDA, le club du « UNION VOLLEY-BALL TOURAINE 0370006 » devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 413 euros.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

ABSENCE RESPONSABLE DE SALLE

N°	Match	Date	Heure	Club	N° club	Amende
RES001	EMB003	24/09/2022	19:00	CONFLANS-ANDRESY-JOUY VB	785464	Justifié
RES002	SCM001	24/09/2022	20:00	CHAUMONT VB 52 HAUTE-MARNE	523906	Justifié
RES003	2FE002	01/10/2022	20:00	TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE 2 CFC	579612	Justifié
RES004	2MA004	01/10/2022	20:00	ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER	344410	51 euros
RES005	EFA008	01/10/2022	17:00	INSTITUT FEDERAL DE VOLLEY-BALL	9990005	51 euros
RES006	3FF005	02/10/2022	15:00	VOLLEY-BALL CLUB STRASBOURG VBSCS	675406	51 euros
RES007	3MA003	02/10/2022	16:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 3	314739	51 euros
RES008	3MC001	02/10/2022	15:00	ASUL LYON VOLLEY BALL 3	699603	51 euros
RES009	3ME001	02/10/2022	14:00	VOLLEY CLUB HEROUVILLE	146341	51 euros
RES010	EAA008	02/10/2022	16:00	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2 CFC	929372	51 euros
RES011	EAC009	02/10/2022	14:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	314739	51 euros
RES012	EAC002	05/10/2022	20:00	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	314739	51 euros
RES013	2FC008	09/10/2022	14:00	USM MALAKOFF	925448	51 euros
RES014	2FE012	08/10/2022	20:00	ASM BELFORT VOLLEY-BALL	906468	51 euros
RES015	3FB010	09/10/2022	15:00	C.A. BRIVE/CORREZE VOLLEY	198049	51 euros
RES016	3FC010	09/10/2022	15:00	VANNES VOLLEY 56	564003	51 euros
RES017	3FC012	08/10/2022	20:00	NEUVILLE SPORTS	455556	51 euros
RES018	3FE008	09/10/2022	14:00	AS VOLLEY-BALL VELIZY	784696	51 euros
RES019	3MD009	08/10/2022	17:00	HARNES VOLLEY-BALL 3	622126	51 euros
RES020	3MF010	09/10/2022	15:00	UGS VOLLEY BALL CESSON-CHANTEPIE-VERN	351501	51 euros
RES021	3MF012	09/10/2022	15:00	PUC VOLLEY-BALL 3	757777	51 euros
RES022	EFB009	08/10/2022	18:30	ETUDIANT CLUB ORLEANAIS	454144	51 euros
RES023	MFE001	09/10/2022	11:00	NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL	938427	51 euros
	MFE002					
	MFE003					
RES024	MFF001	09/10/2022	11:00	ACBB	922431	51 euros
	MFF002					
	MFF003					
RES026	MFJ001	09/10/2022	11:00	SAINT-RENAN IROISE VOLLEY	293600	51 euros
	MFJ002					
	MFJ003					
RES027	MFO001	09/10/2022	09:00	AS SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU V.B.	495345	51 euros
	MFO002					
	MFO003					
RES028	MFY001	09/10/2022	11:00	ENT. PUYGOUZON/CASTELNAU LEVIS	812329	51 euros
	MFY002					
	MFY003					
RES029	MG4001	09/10/2022	11:00	AVIGNON VOLLEY BALL	842424	51 euros
	MG4002					
	MG4003					
RES030	MGL001	09/10/2022	11:00	MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL	575650	51 euros
	MGL002					
	MGL003					

RES031	MGN001	09/10/2022	11:00	SPORT CLUB SELESTAT V.B.	673909	51 euros
	MGN002					
	MGN003					
RES032	MMC001	09/10/2022	11:00	F.R.J.E.P. CHARNAS	79102	51 euros
	MMC002					
	MMC003					
RES033	MMG001	09/10/2022	11:00	VOLLEY CLUB TALENCONNAIS	19353	51 euros
	MMG002					
	MMG003					
RES034	MMN001	09/10/2022	11:00	ASM BELFORT VOLLEY-BALL	906468	51 euros
	MMN002					
	MMN003					
RES035	MX8001	08/10/2022	14:00	AS SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU V.B.	495345	51 euros
	MX8002					
	MX8003					
RES036	MXE001	09/10/2022	11:00	C'CHARTRES VOLLEY	284553	51 euros
	MXE002					
	MXE003					
RES037	MXQ001	09/10/2022	11:00	ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON	912770	51 euros
	MXQ002					
	MXQ003					
RES038	2FD021	30/10/2022	14:00	VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL 2 CFC	593916	51 euros
RES039	3FA024	30/10/2022	15:00	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	60008	51 euros
RES040	3MB019	30/10/2022	14:00	FREJUS VAR VOLLEY 2	839557	51 euros
RES041	3ME024	30/10/2022	13:00	MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	761503	51 euros
RES042	3MF019	30/10/2022	14:00	SAINT-CLOUD PARIS SF	921672	51 euros
RES043	2FB063	22/01/2023	16:00	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	335197	51 euros
RES044	2FC041	22/01/2023	15:00	ASPTT DE CAEN	146853	51 euros
RES045	2MB063	22/01/2023	14:00	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	335197	51 euros
RES046	3FC062	22/01/2023	15:00	ETOILE ST LAURENT VB METROPOLE BREST	293684	51 euros
RES047	3FF062	22/01/2023	14:00	REIMS METROPOLE VOLLEY	510012	51 euros
RES048	3MD063	22/01/2023	14:00	VOLLEY CLUB DE CAMBRAI 3	596135	51 euros
RES049	3MF072	28/01/2023	20:00	ASPTT LAVAL	534442	51 euros
RES050	3FF072	29/01/2023	15:00	AS SP ENTREMONT RIXHEIM 2	686625	51 euros
RES051	EAH006	29/01/2023	15:00	MENDE VOLLEY LOZERE 2 CFC	488321	51 euros
RES052	COF014	04/02/2023	18:30	ETUDIANT CLUB ORLEANAIS	454144	51 euros
RES053	BMM013, BMM014, BMM015	04/02/2023	13:30	NIMES VOLLEY-BALL	307732	51 euros
RES054	BFL013, BFL014, BFL015	05/02/2023	11:00	VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR	67686	51 euros
RES055	BMG013, BMG014, BMG015	05/02/2023	11:00	VOLLEY OLYMPIQUE JUVISY/ATHIS MONS	912772	51 euros
RES056	CFO013, CFO014, CFO015	05/02/2023	11:00	VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR	67686	51 euros
RES057	JMG010, JMG011, JMG012	05/02/2023	11:00	COURBEVOIE SPORTS	926073	51 euros
RES057	3FA074	12/02/2023	15:00	ISTRES PROVENCE VOLLEY 2	136761	51 euros
RES058	3FB054	12/02/2023	14:00	VOLLEY BALL DE GIGNAC	348292	51 euros

Dossier n°VA001 : PUC VOLLEY BALL 0757777

Constatant que :

- Le club du PUC VOLLEY BALL a informé la Commission Fédérale Sportive qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi du 26 novembre 2022 (matches PVA014, PVA015 et PVA016).

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club PUC VOLLEY perd les rencontres PVA014, PVA015 et PVA016 par forfait 0/3 (00-25 00-25 00-25) et marque -3 points au classement général.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

Dossier n°VA002 : PUC VOLLEY BALL 0757777

Constatant que :

- Lors de la rencontre PVA027 du 28 janvier 2023, le club du PUC VOLLEY BALL n'avait pas deux joueur(se)s classifié(e)s en permanence sur le terrain.

Considérant que :

- Le club du PUC VOLLEY BALL est en infraction avec l'article 4 du RPE du Championnat Nationale de Volley Assis « Constitution des collectifs et des équipes – le nombre minimum de joueurs(ses) classifié(e)s en permanence sur le terrain est de 1 »

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément au RPE du Championnat Nationale de Volley Assis, le club PUC VOLLEY BALL marque -1 point au classement général.**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN